

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 avril 2021

À 20h30 Salle Polyvalente de BRILLEVAST

Le 14 avril 2021 à 20h30, salle Polyvalente de BRILLEVAST,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Arnaud FLAMBARD

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – J. PLOTIN –
J.M INGOUF – D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - M. BAZIRE – Ch. BESNARD – S. MAUDUIT –
N. LETASSEY

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2021,
- Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2021,
- Lutte collective contre les frelons asiatiques,
- Modification de la Convention de Service Commun pour intégrer la mission « création et gestion du lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) »,
- Déplacement de l'arrêt de bus,
- Retour d'information sur le « Rapport VEOLIA ; vérification des poteaux incendie »,
- Point sur les travaux de voirie (avancement, subvention),
- Demandes de subventions,
- Affaires et Questions Diverses

1 –Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12/03/2021

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2021

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (dit état 1259) ayant été transmis aux collectivités avant le 31/03/2021, il nous appartient de voter les taux communaux des taxes foncières pour le 15/04/2021 au plus tard.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les Communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la Commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 38,02 % correspondant à l'addition du taux 2020 de la Commune, soit 16,60 % et du taux 2020 du département, soit 21,42 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la Commune en 2020, à savoir 27,38 %.

Je vous demande de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 27,38 % et d'établir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 38,02 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,38 %

3 – Lutte collective contre les frelons asiatiques

Les arrêtés préfectoraux annuels confient à la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON Manche) l'organisation d'un programme départemental de lutte collective contre les frelons asiatiques. Ces opérations ont réuni la participation de la quasi-totalité des Communes du département depuis 2019.

Le programme d'actions de 2021 fait l'objet à nouveau d'un arrêté préfectoral de lutte collective en date du 19/01/2021 qui confirme l'organisation de la lutte par la FDGDON Manche.

Sachant que la participation des collectivités locales se fait à 2 niveaux, il nous est proposé de signer la convention triennale 2021/2023 à partir des éléments suivants :

- Sur le volet animation, coordination, suivi et investissements, la participation annuelle est de 18 euros.
- Sur le volet de lutte par la destruction des nids, notre participation sera en fonction des travaux de destructions réalisés sur la Commune au cours de la saison et en fonction des déclarations de nids que nous aurons réalisés.

Je vous propose comme l'an dernier de retenir comme opérateur la Sté AGRI TANTEL figurant parmi les entreprises ayant été retenues dans le cadre du lot géographique n° 03 – Val-de-Saire. A noter que ce choix reste cependant annuel. Montant des participations, part communale :

- Destruction d'un nid primaire (h. inf. 3m et dia. inf. 10 cm) = 43,20 euros
- Destruction d'un nid (h. inf. 15m) = 97,20 euros
- Destruction d'un nid (h.sup. 15 m) = 151,20 euros
- Déplacement sans destruction = 36,00 euros

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette proposition et autorise M. le Maire a signé la Convention.

4 – Modification de la Convention de Service Commun pour intégrer la mission « création et gestion du lieu d'accueil enfants/parents (LAEP)

Au vu de la hausse des demandes des familles de participer aux activités organisées par le RAM, une réflexion pour l'ouverture d'un lieu d'accueil enfants/parents s'est engagée au sein de la Commission du Service Commun qui a émis un avis favorable.

Les principales actions :

- Favoriser le lien entre enfants/parents,
- Se rencontrer, échanger,
- Etre accueilli par des professionnels,
- Accompagner l'enfant vers l'autonomie,
- Trouver sa place,
- Partager les expériences,

Les principes fondamentaux :

- Le lieu : spacieux, aménagé et bien identifié
- Le respect : accueil libre sans inscription
- L'anonymat : préservé, seul le prénom, l'âge de l'enfant et le nom de la personne qui accompagne peut être demandés
- La place à l'imaginaire : l'absence d'activité organisée laisse place à l'imaginaire et aux jeux mis à disposition
- Les accueillants : au moins deux à chaque séance
- La présence : le parent ne peut s'absenter durant l'accueil

- La confidentialité : elle doit être assurée – obligation de réserve
- La supervision ; régulière des accueillants pour garantir la qualité d'accueil

Le Pôle de SAINT-PIERRE-EGLISE réalise des animations assistants maternels/enfants et parents/enfants les jeudis matins. Sur 28 séances : 151 a.m/74 enfants et 133 parents/137 enfants. Soit 20 familles différentes. De ce constat, le groupe de travail, réuni le 29/09/2020 a émis un avis favorable pour la création d'un LAEP.

Budget prévisionnel :

- Charges à caractère général = 8526,00 euros
- Recettes CAF = 5107,00 euros
- A la charge du Pôle = 3419,00 euros
- **Reste à charge pour la Commune de BRILLEVAST = 120,00 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la création et la gestion d'un lieu d'accueil enfants/parents.

5 – Déplacement de l'arrêt de bus

Précision de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin (courrier référencé n° PSDT/DTM/OG/L/2021/188) qui attire notre attention sur la répartition des compétences. En effet, si le service transports scolaires est assuré par l'agglomération, l'aménagement des points d'arrêts scolaires, et l'équipement en abris voyageurs, relèvent de la responsabilité de la Commune au titre de sa compétence voirie et mobilier urbain.

En conséquence, en cas de déplacement du point d'arrêt scolaire, l'agglomération adaptera les deux circuits scolaires qui desservent notre Commune à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et prendra à sa charge les coûts d'exploitation induits.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de dispositif d'accompagnement des Communes pour l'équipement et l'aménagement des points d'arrêts scolaires.

Néanmoins, cette possibilité pourra être discutée au cours de ce mandat. Une aide à l'aménagement des points d'arrêt pourrait par exemple faire l'objet d'un fonds de concours dédié.

Commentaire du Président du Cotentin : *« Il est donc possible de procéder au déplacement de l'arrêt de bus. C'est à ton Conseil de décider en tenant compte de la sécurité routière et de celle des enfants. Nous pourrions t'accompagner financièrement en modifiant notre règlement de fonds de concours. Je reste à ta disposition ».*

Voilà aujourd'hui où nous en sommes. Il nous faut donc répondre aux questions suivantes :

- Sommes-nous d'accord pour déplacer le point d'arrêt scolaire de la Salle St Jean vers la Place de la Mairie ? Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce POUR le déplacement.
- Quel emplacement retenir qui garantira la sécurité des enfants et des accompagnants, du public en général ainsi que la sécurité routière ? Le Conseil Municipal à l'unanimité propose de positionner le point d'arrêt scolaire à l'extrémité de l'aire de jeux à hauteur de l'entrée du vestiaire de la Salle Polyvalente, légèrement en retrait.
- Sommes-nous d'accord pour supporter les frais induits par ce déplacement ? Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour supporter le coût financier induit par ce projet.

Côté pratique :

La voirie qu'emprunteront les bus scolaires permettant l'accès à la Place de la Mairie fait partie du programme « réfection des Criquettes ». L'accès à la Place, c'est-à-dire la suppression de 2 arbres, le déplacement du banc, l'effacement des margelles en béton et la restauration du bitume, sont pris en charge gracieusement par l'entreprise BOUCÉ. Il restera le marquage au sol pour la neutralisation du stationnement (pour un passage du bus garanti à 100 %), le déplacement de l'arrêt de bus proprement dit avec au préalable la réalisation d'une dalle béton, l'achat de panneaux de signalisation.

Ce projet est donc validé. Il sera opérationnel pour la rentrée scolaire 2021/2022.

6 – Retour d'information sur le rapport VEOLIA : vérification des poteaux d'incendie

Pesées des 4 poteaux incendie situés sur notre Commune :

- PI Boutron : sur une canalisation de 160 – débit 88 m³/h à 1 bar
- PI L'Eglise : sur une canalisation de 80 – débit 39 m³/h à 1 bar
- PI Mairie : sur une canalisation de 160 – débit 31 m³/h à 1 bar
- PI Le Mouchel : sur une canalisation de 75 – débit 23 m³/h à 1 bar

Concernant les possibilités sur les autres hameaux (réunion du 11/03/21 avec VEOLIA et le SDIS) :

- Route de laRenotterie : PI pas possible. Réserve d'eau préconisée
- Route du Hameau du Bois : PI pas possible (ou bien à hauteur du domicile de JC MOUCHEL) mais pas judicieux puisqu'à proximité PI Mairie
- Route du Hameau Corbin : PI pas possible. Réserve d'eau préconisée
- Route du Hameau Valognes : PI possible car débit estimé proche des 30m³/h

Le règlement départemental de la DECI prévoit en milieu rural, pour un risque courant faible, que les besoins en eau soient assurés par un PI débitant 30m³/h/2h00 situé à 400 m maximum du risque à défendre ou une réserve de 60 m³. Un point d'eau naturel situé à 400 m et validé par le SDIS peut assurer ces besoins en eau.

Le Conseil Municipal sera donc amené à se prononcer sur les solutions techniques qui pourraient permettre à terme d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur le territoire communal.

7 – Point sur les travaux de voirie (Criquettes, Chemin de la Mer)

L'élargissement du Chemin de la Mer est terminé. Il a été élargi d'environ 1 m sur 158 m. La partie goudronnée financée à l'époque par le Syndicat d'Eau (en partenariat avec la Commune) pour l'accès au captage est en piteux état. La compétence eau est assurée dorénavant par la CAC mais la voirie reste une compétence de la Commune.

Les Criquettes : le chantier avance bien pour l'instant, les conditions météo sont bonnes. Nous avons été subventionnés par la CAC à hauteur de 15 762 euros. Par contre pour ce qui est de la DETR, la réponse a été « *votre dossier n° 3832889 n'a pas retenu au titre de la programmation 2021. Si vous le souhaitez vous pourrez renouveler votre demande sur la programmation suivante* ». ».

Le chantier voirie se terminera par la route de l'Eau Grenou (chantier conjointement réalisé avec la Commune de LE VAST).

8 – Demandes de subvention

ADMR du Val-de-Saire

AS Pointe Cotentin

AFM TELETHON

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne donne pas suite.

9 – Affaires et questions diverses

- **Vaccination** : le Conseil Municipal regrette vivement que les habitants de notre Commune « ciblés » pour se faire vacciner n'ont pas pu bénéficier de « cette plateforme éphémère de vaccination mise en place au Pôle de Proximité et accessible aux seuls habitants de SAINT-PIERRE-EGLISE ». Que n'avons-nous pas entendu : manque de solidarité, injustice...
- **Elagage** : 1^{ère} phase terminée. Merci aux propriétaires, exploitants et particuliers qui par leur participation ont contribué à rendre cette opération réalisable et le moins pénible possible pour les riverains.

- **Boîtes à Livres** : un projet en cours de réalisation sera proposé prochainement aux Brillevastais.
- **Elections départementales et régionales** : elles auront lieu en même temps les 20 et 27 juin 2021. Une logistique, qui devra respecter les préconisations, sera mise en place pour en assurer le bon déroulement. Tout ce qui est réalisable sera fait pour qu'aucun risque ne soit pris et qu'un maximum d'électeurs vienne voter. Ce sujet sera de nouveau abordé en fonction de l'actualité et des informations en notre possession.
- **Défibrillateur** : compte tenu de la date de mise en service, il nous faut changer batterie et électrodes.
- **Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie** : chaque Conseiller a reçu le rapport de l'assemblée générale annuelle comprenant le compte-rendu, le rapport d'activité 2020 et le bilan sanitaire.
- **Entretien de la Commune** : suite à la liquidation judiciaire de l'Entreprise de Cédric BESNARD, il a été décidé de confier l'entretien des espaces verts de la Commune à la société dénommée « SARL JPC Vert Printemps » dont le siège social est situé 2, route du Hameau Valognes 50330 BRILLEVAST. La gérance de cette société est assurée par Monsieur Jean-Paul BESNARD. Tacitement et d'un commun accord, il a été convenu que seul Monsieur Cédric BESNARD interviendrait sur la Commune dans le cadre des travaux qui seraient confiés à la SARL JPC Vert Printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance

M. Arnaud FLAMBARD